

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



RÈGL. 2022-360

**RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 54
CONCERNANT L'IMPOSITION ET LA PERCEPTION D'UN
DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 54 concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières lors de la séance du 20 juin 1983;

ATTENDU l'article 2 de *la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* spécifiant que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU que le règlement numéro 54 est maintenant désuet;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Annick Laviolette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de faire le suivi réel des règlements actifs afin d'éviter des erreurs de gestion administrative.

ARTICLE 3 RÈGLEMENT ABROGÉ

Le présent règlement abroge le règlement suivant : :

- ♥ Règlement numéro 54 concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières

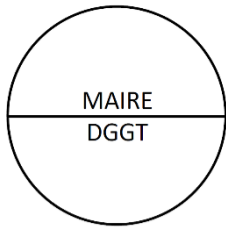
ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2022 par la résolution numéro 193.07.2022.

Vicki Énard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2022-360 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 20 juin 2022
Dépôt du projet de règlement : 20 juin 2022
Adoption du règlement : 18 juillet 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 19 juillet 2022

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 19^e jour de juillet 2022

Vicki Émard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale